



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 juillet 2017
Français
Original : anglais

Lettre datée du 28 juillet 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à lettre datée du 17 juillet 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2017/616), l'Égypte réaffirme ce qui suit :

- L'assertion du Soudan selon laquelle le Triangle de Halayeb-Chalatin-Abou Ramad serait un territoire soudanais n'a aucun fondement juridique, historique ou factuel. Les indications fournies par le Représentant permanent de la République du Soudan au sujet de « l'occupation par l'Égypte » de Halayeb et de Chalatin sont inacceptables. De même, toutes les allégations figurant dans cette lettre, y compris la présence d'ouvrages publics soudanais dans ces zones, la tentative du Soudan d'encourager l'application du droit international humanitaire dans ce secteur et les violations qui y auraient été commises, sont totalement fausses.
- De fait, l'ensemble du secteur situé au nord du 22^e parallèle mentionné dans la lettre adressée par le Représentant permanent du Soudan fait partie du territoire national égyptien et ses habitants sont des citoyens égyptiens. Les tentatives par le Soudan de remettre en cause la souveraineté de l'Égypte sur cette région ne sont que des allégations vaines contraires à la qualification juridique correcte de la nature des arrangements administratifs temporaires pris concernant le Soudan en application de décrets administratifs internes émanant du Ministre égyptien de l'intérieur à l'époque du Condominium.
- Les mesures prises par les autorités égyptiennes dans ces zones sont des pratiques habituelles de l'État, conformes à ses responsabilités et à ses compétences. Elles s'inscrivent dans le cadre des activités de développement que l'Égypte mène dans tout le territoire, en application des dispositions de la Constitution et du droit. Ces mesures sont appliquées dans l'ensemble du territoire national dans l'intérêt de tous les Égyptiens.
- Les démolitions mentionnées dans la lettre font partie des activités de démantèlement des installations illégales se trouvant dans la province de la mer Rouge. Cette campagne est menée dans toutes les provinces égyptiennes.
- La présence des services administratifs et de sécurité égyptiens à l'intérieur de la frontière égyptienne situé au nord du 22^e parallèle est et restera permanente. Elle y est naturelle car l'Égypte exerce sa souveraineté sur son territoire jusqu'au nord de la frontière la séparant du Soudan, délimitée par le



22^e parallèle. Les forces de sécurité et les gardes frontière sécurisent la frontière internationale entre l'Égypte et le Soudan, y compris le point d'accès de Ras Hadraba. Ils assurent également la sécurité de l'ensemble de la région et de ses habitants.

- L'Égypte se réserve le droit de prendre toutes les mesures requises pour protéger ses intérêts et ses citoyens dans ces zones frontalières, dans le respect de la Constitution et du droit.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Amr Abdellatif **Aboulatta**
